

échangée entre M. Frère-Orban et le ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, et fournirent matière à plusieurs communications du secrétaire d'Etat de Sa Sainteté. Le chef du cabinet belge s'efforça d'abord de faire désavouer par le Saint-Père les actes épiscopaux. Voyant qu'il n'y réussissait pas, il tâcha de mettre le Vatican en contradiction avec lui-même. C'est ce qui fut le prétexte de la rupture finale.

" En réalité, l'attitude du Saint-Siège ne cessa d'être égale à elle-même, quoiqu'elle fût réglée un peu différemment selon la diversité des circonstances. Tant que dura la période de préparation et de discussion de la loi, le Vatican " espérant, suivant l'expression du cardinal Nina, jusqu'au dernier moment l'adoption d'amendements qui eussent rendu ce système scolaire moins antipathique aux catholiques," crut devoir garder une extrême réserve. Il ne cessa néanmoins de déclarer que le Saint-Siège condamnait en principe le nouveau système scolaire, que les évêques avaient le droit et le devoir d'en combattre les conséquences fâcheuses, et que le choix des moyens pour y réussir leur appartenait. Il interposa également ses bons offices pour recommander le calme et la modération aux autorités ecclésiastiques et catholiques, non sans faire entendre que les adversaires qui désiraient cette modération étaient loin de prêcher d'exemple.

" On aurait voulu que le Saint-Père parût s'opposer à ce que les catholiques prissent fait et cause contre les lois qui menaceraient leurs croyances. " Je suis très fâché, dit le cardinal Nina, à M. Reuseis de ne pouvoir partager l'opinion de M. le Ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne l'attitude du clergé dans la question de l'enseignement: je ne saurais la trouver illégale ni subversive." Il disait encore: " Paraitre désapprouver, même indirectement et quant à la forme, . . . la ligne de conduite des prélats belges, nous ne le pouvons pas."

Le Saint-Père lui-même déclara au baron d'Anothan " qu'il trouvait nécessaire que l'instruction fût imprégnée des idées religieuses, l'une ne pouvant sans grave danger être séparée des autres."

" Le Pape, aussi bien que les évêques, fut saisi de la plus vive douleur dès qu'il apprit le vote néfaste de la loi, et il ordonna immédiatement que le nonce fit entendre au gouvernement belge l'expression de son déplaisir. Alors et depuis, le secrétaire